

SERVICE FINANCES
EM/GLN

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2008

DELIBERATION

OBJET : Garantie d'emprunt – Mutualité française : acquisition EHPAD Kerloudan

Rapporteur : Ronan LATIMIER

La Mutualité française ayant son siège social 14 rue Colbert à Lorient, a décidé de contracter auprès du Crédit foncier de France un prêt locatif (PLS) d'un montant de 3.500.000 € consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du code de la construction et de l'habitation pour financer l'acquisition des murs de l'EHPAD de Kerloudan, situés à Ploemeur.

Le Crédit foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur de la quotité indiquée ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 3.500.000 € soit garanti solidairement par les collectivités suivantes :

1^{ère} hypothèse :

- conseil général du Morbihan : à hauteur de 50 %
- Cap l'Orient : à hauteur de 25 %
- ville de Ploemeur : à hauteur de 25 %

2^{ème} hypothèse :

- Cap l'Orient : à hauteur de 50 %
- ville de Ploemeur : à hauteur de 50 %

Les cautionnements délivrés par les collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

La ville de Ploemeur accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 25 % dans l'hypothèse 1 et de 50 % dans l'hypothèse 2, à la Mutualité française pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 3.500.000 € à contracter auprès du Crédit foncier de France.

Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-21 du code de la construction et de l'habitation est destinée à financer l'acquisition des murs de l'EHPAD avec 88 logements locatifs sociaux situés à Kerloudan à Ploemeur.

.../...

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit foncier de France sont les suivantes :

- ▶ Montant : 3.500.000 €
- ▶ Durée : 20 ans (période d'amortissement)
 - une période d'amortissement d'une durée de 20 ans
- ▶ Périodicité des échéances : annuelle
- ▶ Taux d'intérêts actuariel annuel : 4,63 % (à ce jour)
 - Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du livret A de 3,50 %.
 - Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du livret A.
- ▶ Révisabilité du taux d'intérêts et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du livret A pendant toute la durée du prêt.
- ▶ Faculté de remboursement anticipé : indemnité selon la réglementation applicable
- ▶ Garanties :

1^{ère} hypothèse :

- caution solidaire du conseil général du Morbihan : à hauteur de 50 %
- caution solidaire de Cap l'Orient : à hauteur de 25 %
- caution solidaire de la ville de Ploemeur : à hauteur de 25 %

2^{ème} hypothèse :

- caution solidaire de Cap l'Orient : à hauteur de 50 %
- caution solidaire de la ville de Ploemeur : à hauteur de 50 %

Ces cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt.

La ville de Ploemeur renonce, par suite, à opposer au Crédit foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le conseil municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la ville de Ploemeur à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », et après en avoir délibéré,

- APPROUVE cette proposition à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
L'Adjointe déléguée,

Marie-Bernadette LE NEVE.